Département : **SAVOIE**
Canton : **Modane**
Commune : **Villarodin-Bourget**
N°: A 60 / 2026

PROLONGATION ARRETE DU MAIRE

Interdisant la circulation des véhicules du numéro 202 au 230 de la rue Saint-Antoine

M. le Maire de la Commune de Villarodin-Bourget,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I, huitième partie - signalisation temporaire du 24 novembre 1967 approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992),

Vu la demande présentée par l'entreprise Lacroix sise rue Clément Ratel, 73300 Saint-Jean-de-Maurienne, en date du 29/06/2026,

Vu l'arrêté n° A36/2026 pris en date du 30/06/2026,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux défini à l'article 1er du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers des voies et des personnels d'intervention, il y a lieu de prolonger l'interdiction de la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET

L'arrêté susvisé est prolongé jusqu'au **lundi 30 novembre 2026 18h00.**

Tous les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 2 - DESTINATAIRES

Messieurs :

1) le Maire de Villarodin-Bourget,
2) le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie,
3) le Chef du Centre de Secours de Modane,
4) l'entreprise Lacroix

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

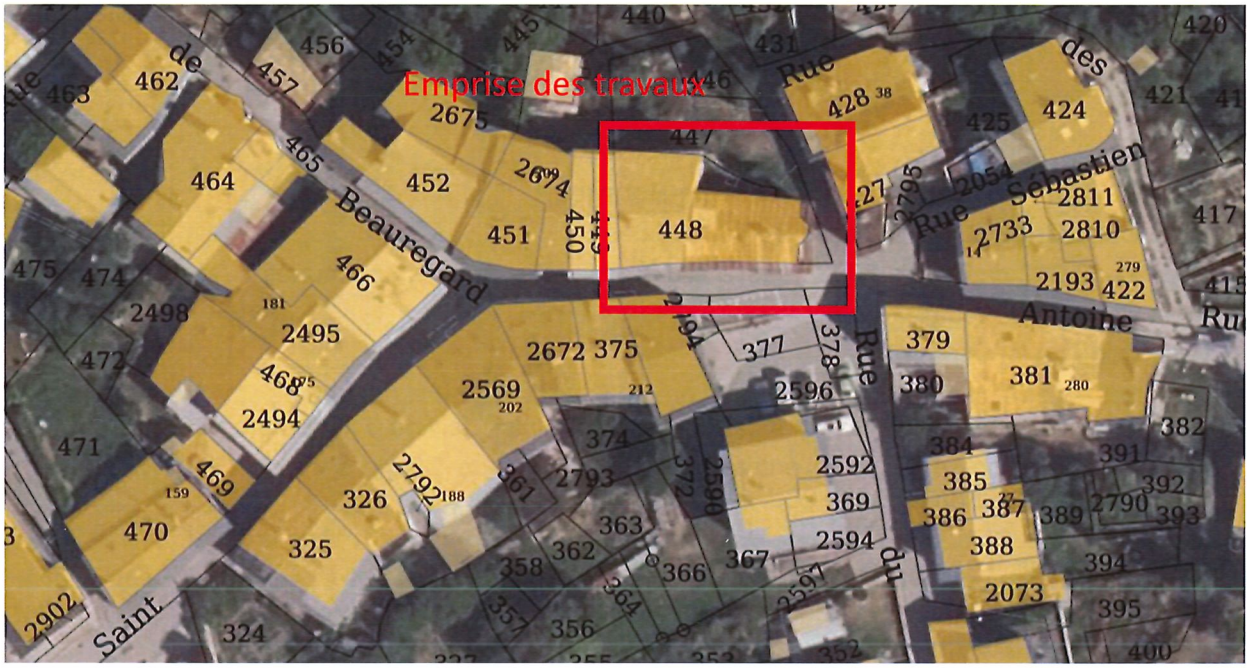
Fait à Villarodin-Bourget, le 30/10/2026

Le Maire,
Albert DUPRÉ

MAIRIE DE VILLARODIN BOURGET (Savoie)

Département : **SAVOIE**
Canton : **Modane**
Commune : **Villarodin-Bourget**
N°: A 60 / 2026

ANNEXE 1



ANNEXE 2

